



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2015
Français
Original : anglais/français

Soixante-neuvième session
Point 34 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud*

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Brésil	2
Togo	3
III. Réponses reçues d'organisations et organismes du système des Nations Unies	5
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	5

* Le présent rapport a été établi sur la base des réponses des États Membres et des organismes des Nations Unies.



II. Réponses reçues des gouvernements

Brésil

[Original : anglais]

1. Créée il y a près de trente ans, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'est imposée progressivement comme un important cadre de coopération politique et technique dans plusieurs domaines présentant un intérêt commun pour ses États Membres. Depuis la dernière réunion ministérielle des membres de la zone, tenue à Montevideo en 2013, le Brésil a facilité plusieurs initiatives dans les domaines du renforcement des capacités, de l'échange d'expériences et de la diffusion de pratiques de référence dans la zone, et encouragé des activités de coopération technique bilatérale avec des pays de la zone.
2. Le Brésil a accueilli à Salvador, du 15 au 17 octobre 2013, le premier séminaire sur la surveillance et la sécurité de la circulation maritime et les opérations de recherche et de sauvetage. La manifestation a réuni des militaires des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Namibie, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Ils ont exposé les procédures adoptées par leur pays pour contrôler les zones maritimes, conduire les opérations de recherche et de sauvetage et échanger leurs expériences respectives.
3. En octobre 2013 s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) la première rencontre pour la coopération entre les forces navales sur la capacité d'appréciation de la situation maritime et de la sécurité dans l'Atlantique Sud. À cette occasion, des représentants des forces navales de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Brésil et de la Namibie ont discuté de l'importance de développer la capacité d'appréciation de la situation maritime dans l'Atlantique Sud. À l'issue de la rencontre, ils ont décidé d'organiser un exercice naval commun, baptisé « Atlantic Tidings », qui a pour objet d'améliorer l'interopérabilité des actions de présence et des activités de contrôle maritimes et de renforcer les liens amicaux entre les forces navales des pays participants. Initialement prévu pour 2014, l'exercice a été reporté à 2016.
4. Il est prévu de tenir à Salvador (Brésil), en novembre 2015, un séminaire sur les opérations de paix dans la zone, dont l'objet est de donner aux militaires des pays de la zone les moyens de planifier et de déployer des opérations de maintien de la paix qui respectent les paramètres fixés par les Nations Unies et les organisations régionales chargées des questions relatives à la paix et la sécurité internationales.
5. Le Brésil mène actuellement 43 projets bilatéraux de coopération technique avec des pays membres de la zone, qui concernent essentiellement : la lutte contre des maladies telles que le sida, le paludisme, la tuberculose et la drépanocytose; l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des déchets solides; la promotion de l'inclusion sociale grâce à l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports; l'appui à la production agricole durable et à la sécurité alimentaire.
6. De l'avis du Brésil, la prochaine réunion ministérielle des membres de la zone, qui se tiendra au Cap-Vert, sera l'occasion de définir une stratégie de mise en œuvre des engagements pris à Montevideo et d'approfondir ainsi la collaboration entre les

pays de la zone. Il pense que des actions concrètes sont nécessaires pour renforcer l'initiative et consolider une identité sud-atlantique.

7. Il faut examiner plus avant la concrétisation des engagements suivants : le rétablissement du groupe de contact que constituent les pays qui ont accueilli des réunions ministérielles; la reprise des réunions annuelles des hauts responsables en marge des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies; la création de groupes de travail sur les opérations de paix et sur la facilitation du commerce et des investissements, comme convenu à Montevideo; le lancement d'une page Web qui diffusera des informations sur la zone et son actualité et donnera accès à des documents la concernant.

8. Le Brésil est d'avis que les questions de fond suivantes méritent une action davantage coordonnée dans la zone :

a) La proposition d'établir, dans la Commission baleinière internationale, un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud;

b) La proposition d'adopter, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un accord juridiquement contraignant relatif à la biodiversité marine dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;

c) Les efforts visant à donner une portée universelle aux traités sur le désarmement et la non-prolifération applicables;

d) Les initiatives visant à garantir la sécurité maritime dans l'Atlantique Sud, en particulier dans le golfe de Guinée.

Togo

[Original : français]

Les mesures prises et les activités planifiées par le Togo dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, du 27 octobre 1986, sont décrites ci-dessous.

1. Efforts fournis sur le plan national

a) Organisation à Lomé, les 15 et 16 juin 2015, d'un atelier de deux jours afin de rédiger le plan volontaire d'action national, pour la période de 2015 à 2019, pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;

b) Mise en place d'un comité interministériel pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004);

c) Désignation d'un point focal pour la résolution 1540 (2004);

d) Présentation, le 9 octobre 2014, d'un deuxième rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le premier ayant été soumis le 8 juillet 2010;

e) Avec l'appui d'un Centre d'excellence de l'Union européenne, organisation à Lomé, du 7 au 9 juillet 2015, d'un atelier sur la question des besoins nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques pour : analyser les éléments et les mesures d'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et

chimiques; déterminer les insuffisances et les besoins en matière d'atténuation de ces risques; renforcer les capacités;

f) Désignation d'un point focal national pour les questions nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;

g) Organisation à Lomé, pendant la présidence du Togo du Conseil de sécurité, d'un atelier sur le nucléaire iranien à l'intention des pays de la sous-région, pour les sensibiliser et les former;

h) Création, par l'arrêté interministériel n° 2014/053/MS/MEF/MAEC du 30 avril 2014, d'un comité chargé des travaux préparatoires pour la mise en place d'une autorité nationale de radioprotection, de sûreté et de sécurité nucléaire;

i) Deuxième mandat du Togo comme membre de la Commission africaine de l'énergie nucléaire;

j) Organisation d'une conférence de haut niveau sur la sécurité maritime, qui se tiendra à Lomé du 2 au 7 novembre 2015 et, au terme de cette conférence, présentation au Conseil de sécurité d'un projet de résolution sur la sécurité maritime.

Disposition législative

k) Loi n° 03-005, du 26 janvier 2004, autorisant la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté à New York le 10 septembre 1996.

Appui institutionnel

l) Deux visites de travail au Togo, effectuées en 2013 et 2014 par un expert de la Division Afrique du Département de la coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

m) Octroi, par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de matériel pour la création du Centre national de données du Togo;

n) Séance de travail tenue le 6 juin 2014 au Togo par le Comité interministériel 1540 du Togo et les experts du Comité 1540 du Conseil de sécurité, en marge du séminaire des 5 et 6 juin 2014 visant à renforcer les capacités des experts des États lusophones africains en vue de la rédaction de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

2. Au plan international

a) 1970 : Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1968;

b) 1972 : Ratification du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, conclu à Londres, Moscou et Washington le 11 février 1971;

c) 2004 : Ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté à New York le 10 septembre 1996;

d) 2012 : Adhésion à l'AIEA;

e) En outre, le Togo est État partie à plusieurs instruments de lutte contre le terrorisme, y compris les instruments suivants liés à la résolution 1540 : la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme.

3. Au plan régional

a) 23 août 1996 : Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique;

b) 2000 : Ratification du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pélingaba), adopté au Caire le 11 avril 1996;

c) 27 février 2003 : Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme;

d) 2013 : Adhésion à l'initiative des Centres d'excellence de l'Union européenne pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires pour les pays de la façade atlantique africaine et la Tunisie, lancée à Rabat en 2010.

III. Réponses reçues d'organisations et organismes du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage la production de documents et de programmes de formation en vue de renforcer l'enseignement sur la traite négrière et l'esclavage à tous les niveaux de l'éducation et de sensibiliser les jeunes aux conséquences de cette tragédie humaine pour les sociétés modernes, dont le racisme, la discrimination et les formes modernes d'esclavage. À cette fin, l'UNESCO a élaboré et distribué des matériels d'éducation et d'information, dont un DVD intitulé *Slave Route: The Soul of Resistance*¹, accompagné d'une brochure. Un nouveau dépliant, qui détaille les réalisations du projet « La route de l'esclave » et ses perspectives d'avenir, a été publié à l'occasion du vingtième anniversaire du projet (1994-2004) et diffusé dans les milieux universitaires.

2. L'UNESCO s'efforce de susciter un regain d'intérêt pour l'enseignement de l'histoire en Afrique afin de resserrer les liens qui unissent les Africains aux personnes d'ascendance africaine en Amérique du Sud, dans les Caraïbes et dans d'autres parties du monde. Pour ce faire, l'organisation met actuellement au point, sur la base de son projet *Histoire générale de l'Afrique*², trois programmes d'enseignement à l'intention des élèves âgés de 10 à 12 ans, de 13 à 16 ans et de 17

¹ Voir www.unesco.org/archives/multimedia/?s=films_details&pg=33&vl=Eng&id=1901&vo=2.

² www.unesco.org/new/en/culture/themes/dialogue/general-history-of-africa/.

à 19 ans, accompagnés de manuels destinés aux enseignants des établissements d'enseignement primaire et secondaire en Afrique et dans les pays de la diaspora africaine. L'UNESCO travaille également à l'élaboration du neuvième volume de l'*Histoire générale de l'Afrique* pour analyser les différentes diasporas africaines et leurs contributions respectives à l'élaboration des sociétés modernes.
